



## Relevé de décisions

### COMITE NATIONAL DE SUIVI FEAMP - FEAMPA

16 juin 2023

Le Comité national de suivi (CNS) s'est réuni en deux temps : en premier lieu, le CNS du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche 2014-2020 (FEAMP) et ensuite, le CNS du Fonds européen pour les Affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture 2021-2027 (FEAMPA).

#### 1. Approbation par les membres du CNS FEAMP/FEAMPA du compte-rendu du CNS FEAMP/FEAMPA du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le compte-rendu du CNS FEAMP-FEAMPA du 1<sup>er</sup> juillet 2022 a été approuvé à l'unanimité.

## Programme opérationnel FEAMP 2014-2020

#### 2. Etat d'avancement sur la consommation du FEAMP, synthèse RAMO

Le Rapport de Mise en Œuvre (RAMO) FEAMP portant sur les actions 2022, après avoir été présenté en procédure écrite accélérée aux membres du CNS, a été soumis à la Commission européenne (CE) qui l'a déclaré admissible. La CE a désormais 2 mois (soit jusqu'au 31 juillet 2023) pour apporter ses commentaires sur les aspects techniques.

Au 15 mai 2023, le montant des engagements des crédits FEAMP est de **579 M€**, soit **99 %** de l'enveloppe de 588M€ et le montant des paiements s'établit à **409 M€ (69%)**. Ainsi, la consommation des fonds européens est quasi optimale hormis pour les PCS (67M€ pour une enveloppe de 86,45M€ non fongible, soit près de 20M€ en sous réalisation). Ainsi, il reste encore **171M€** à payer **pour réaliser les engagements pris sur la programmation**.

La CE a félicité la France pour le niveau d'engagements quasi optimal mais s'est montrée préoccupée par le faible niveau des paiements (69%). Elle demande ainsi à chacun d'accentuer les efforts, notamment dans les régions ultrapériphériques (RUP), afin de rattraper ce retard, comme cela avait été fait pour le fonds précédent (FEP) et précise qu'il convient d'envisager d'utiliser tous les moyens techniques disponibles dans le cadre de la clôture du fonds.

La DGAMPA incite les porteurs de projets portant sur les mesures innovation à déposer leurs demandes de paiement le plus rapidement possible afin d'anticiper les échanges prévisibles et nécessaires avec le service instructeur (SI) sur ce type de dossier complexe.

### **3. Focus PCS/DLAL**

Au 15 mai 2023, 67,1M€ étaient engagés (77,6% de l'enveloppe de 86,5M€) pour les plans de compensation des surcoûts (PCS). La prolongation accordée par la Commission européenne a permis d'engager 9,1M€ supplémentaires entre janvier 2022 et mai 2023. De plus, la totalité des dossiers du 1<sup>er</sup> semestre 2022 n'a pas encore été conventionnée, notamment en Guadeloupe et en Guyane, ainsi, la consommation totale pourrait finalement atteindre 80% de l'enveloppe globale des PCS.

Pour le développement local pour les acteurs locaux (DLAL) du FEAMP, 23 GALPA ont été mis en place dans 7 régions sur la programmation 2014-2020. 668 opérations ont été engagées sur le DLAL pour un montant de 19,5M€ et 12,2M€ payés (62,6% des engagements). La grande majorité des opérations concerne la mise en œuvre de la stratégie (534), puis l'animation et le fonctionnement des GALPA (95), la coopération (22) et l'aide opératoire (17).

La CE souligne les gros efforts effectués pour l'avancement du DLAL, malgré le retard pris lors de la mise en place du fonds, mais qui doivent également se traduire dans les paiements.

### **4. Adoption de la dernière version du programme opérationnel [POUR APPROBATION]**

Afin de préparer la fin de gestion du FEAMP, une dernière modification du PO FEAMP va être soumise à la Commission européenne, en lien avec les lignes directrices concernant la clôture du FEAMP, dans laquelle sont reprises les évolutions intervenues entre 2020 et 2022 afin d'optimiser au maximum la consommation du fonds.

Au 31 décembre 2020, le programme n'était engagé qu'à hauteur de 64,5% et payé à hauteur de 38,4% de sa maquette.

Dans cette optique, plusieurs leviers pour garantir une consommation du fonds ont ainsi été mobilisés sur la fin de programmation :

- redéploiements entre territoires d'une partie des crédits non consommés ;
- mobilisation de crédits pour financer les mesures de gestion de la flotte et crise (mesures 33, 34, 55, 67) avec notamment le plan West Med, les arrêts temporaires dans le golfe de Gascogne pour préserver le stock de sole commune ;
- trois appels à projet ont été lancés à l'été 2021, malgré l'approche de la fin de la programmation sur les mesures emblématiques : le partenariat entre scientifiques et pêcheurs (mesure 28), l'innovation liée à la conservation des ressources biologiques en mer (mesure 39) et la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins dans le cadre des activités de pêche durables (mesure 40), contribuant notamment au plan relatif aux captures accidentelles de cétaqués dans le golfe de Gascogne ;
- mise en place d'une transition entre les deux programmations pour les mesures plans de compensation des surcoûts, plans de production et de

commercialisation, collecte de données qui restent prises en charge sur l'année 2022 par le FEAMP ;

- report au maximum de la date d'engagement du FEAMP sur les autres mesures (au 31 mars 2022). Au-delà, un report de la date des engagements aurait fait prendre un risque considérable aux bénéficiaires en termes de finalisation des projets et de leur paiement.

Grâce à l'activation de l'ensemble de ces leviers, la consommation de la maquette FEAMP est quasi optimale, exceptée pour la priorité 5 en raison de la sous-consommation de la mesure 70 - plan de compensation des surcoûts dans les régions ultrapériphériques (RUP), non redéployable.

Ce qui se traduit dans la version finale du PO par :

- des modifications stratégiques ;
- une augmentation de la part du programme consacrée aux objectifs liés au changement climatique, qui passe de 11,44% à 12,37% ;
- une réallocation des montants par priorités ;
- des ajustements effectués qui sont sans impact majeur sur les répartitions financières, les indicateurs sont revus à la marge dans cette dernière version du programme ;
- la dernière maquette du FEAMP dédiée à la consommation maximale des fonds européens ;
- la suppression de la date limite de mise en œuvre de PSF (point 4.6) afin de mettre en cohérence le programme et le règlement FEAMP modifié.

La CE a regretté de ne pas avoir pu examiner le PO en amont et a formulé des premières remarques, à la suite de sa transmission avec les documents de séance, qui seront prises en compte avant la soumission officielle. Ces remarques portent sur :

- les indicateurs qui ne doivent pas être modifiés en fin de programme ;
- la priorité 6 pour laquelle les indicateurs ne doivent pas être modifiés et les explications doivent être développées dans le dernier RAMO afin de détailler les raisons pour lesquelles les cibles n'ont pas été atteintes (mise en place de cette nouvelle mesure sur FEAMP, bon démarrage du dispositif sur le FEAMPA).

La version du PO envoyée avec les documents de séance sera donc modifiée en tenant compte des remarques formulées et en poursuivant les échanges techniques avec la CE. Une version finale du PO sera transmise pour information aux membres du CNS par voie électronique avant sa soumission officielle (date limite du 30 septembre 2023 fixée par la CE).

La CE précise qu'il existe également la possibilité d'utiliser, si nécessaire, une flexibilité ultérieure à la clôture pour un maximum de 15% dans la maquette financière.

## **5. Retour sur l'évaluation du FEAMP**

La DGAMPA a initié en 2022 une évaluation d'impact du programme, ciblée sur certaines mesures du FEAMP.

Le Centre d'études et prospective du Ministère de l'agriculture ainsi que FranceAgrimer apportent leur appui pour mener à bien ces travaux. Le cabinet d'étude Téritéo, accompagné de Meresco et Ceresco réalisent cette évaluation.

Cette étude porte sur :

- Les mesures mise en œuvre dans le contexte COVID, mesures spécifiques dites de crise (mesure 33 - arrêt temporaire d'activité ; mesure 55 - santé publique) ;
- Les mesures d'investissement dans les entreprises (mesure 31 - aide à la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs ; mesure 32 - investissement à bord – santé et sécurité ; mesure 41 - investissement à bord – efficacité énergétique, changement climatique ; mesure 42 - investissement à bord – valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures non désirées ; mesure 48 - investissements productifs en aquaculture ; mesure 69 - investissements productifs dans la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture) ;
- Les conséquences du Brexit et l'articulation de l'ensemble des dispositifs de soutien à nos secteurs.

Ainsi, l'analyse porte sur trois secteurs distincts : la pêche, l'aquaculture (en différenciant la conchyliculture/aquaculture en mer, l'aquaculture en eau douce et l'algoculture) et le secteur transformation-commercialisation.

Elle se concentre sur les petites et moyennes entreprises des filières pêche et aquaculture qui sont les principales bénéficiaires du programme. L'étude s'intéresse également au dispositif IPCA amont et aval mis en place dans le cadre de la crise du Brexit.

La première phase de l'évaluation a permis de préciser les questions évaluatives et de formuler des premières hypothèses en identifiant les points à creuser pour la suite (livrable en janvier 2023). La seconde phase sera lancée cet été avec une enquête, nous invitons donc les services instructeurs à y répondre mais aussi à relayer au maximum l'information auprès des bénéficiaires. En effet, plus les réponses seront nombreuses, plus le travail d'enquête sera fructueux. Le rapport final sera livré fin 2023.

## **6. Calendrier de la clôture du programme**

Le calendrier de fin de clôture a été mis en place afin d'assurer une bonne gestion de la clôture du FEAMP et de sécuriser les paiements aux bénéficiaires du FEAMP. Il est calqué sur celui de la programmation précédente et répond aux deux contraintes de la fin de gestion, à savoir le paiement aux bénéficiaires et les contrôles de fin de programmation qui représentent une importante charge de travail postérieure aux paiements pour les SI.

- Date de fin des opérations : **30 juin 2023**
- Date limite de dépôt des DP par les bénéficiaires : **30 septembre 2023**
- Date transmission des CSF à l'ASP: **15 novembre 2023**
- Date de fin des paiements : **30 décembre 2023**

## Programme national FEAMPA 2021-2027

### 7. Examen du programme sous l'angle de son exécution, examen des performances, et perspectives de mise en œuvre

#### a. Etat d'avancement général : suivi financier et suivi qualitatif

Un point sur l'avancement du FEAMPA, fondé sur les données transmises à la CE fin avril 2023 est présenté. Pour rappel, réglementairement une transmission avec les données cumulées pour le suivi financier et le suivi des indicateurs du FEAMPA est effectuée 5 fois dans l'année, à savoir le 31 janvier, 30 avril, 31 juillet, 30 septembre et 30 novembre de chaque année.

Au 30 avril 2023, 31 dossiers pour 25M€ de FEAMPA, soit 4,5% de la maquette ont été engagés sur les quatre OS suivants :

- OS 1.1.2 Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental (régional - R)
  - Installation jeunes pêcheurs (art 17)
- OS 1.4 Favoriser le contrôle et l'application efficaces de la réglementation relative à la pêche, y compris la lutte contre la pêche INN, ainsi que la fiabilité des données aux fins d'une prise de décision fondée sur les connaissances
  - La collecte et la diffusion de données dans le cadre de la DCF (National)
- OS 2.1 Promouvoir les activités aquacoles durables, en particulier en renforçant la compétitivité de la production aquacole, tout en veillant à ce que les activités soient durables à long terme sur le plan environnemental (R)
  - OS 2.2 Promouvoir la commercialisation, la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que de la transformation de ces produits (R)

Les dispositifs régionaux poursuivent leur rythme de programmation et, au niveau national, les dispositifs suivants ont été programmé par FranceAgriMer en mai:

- OS 1.1.1 Partenariat scientifique pêcheur (3 dossiers)
- OS 1.3 AT SOLE 2023 (1<sup>er</sup> dossier)
- OS 1.4 contrôle (1)
- OS 1.4 Navires (2)
- OS 1.4 collecte (1)
- OS 1.6 Contribuer à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques (6)
- OS 4.1 Renforcer la gestion durable des mers et des océans par la promotion des connaissances du milieu marin, de la surveillance maritime ou de la coopération entre les garde-côtes
  - Connaissance du milieu marin (4)

La CE attend le nouvel état d'avancement des dossiers engagés pour la fin juillet 2023 qui prendra en compte les programmations de mai ainsi que les avancées des régions. Elle souligne que le démarrage timide, normal en tout début de programmation, doit

néanmoins s'accélérer et se traduire par des engagements mais aussi la réalisation de paiements afin d'atteindre la cible du dégageant d'office en 2025 qui s'établit à **110 001 260 €**.

#### b. Focus dispositif innovation

Le guichet national innovation est piloté par la région Bretagne et dispose d'une enveloppe de 15 M€ de crédits FEAMPA et 6 M€ de contrepartie nationale.

Deux appels à manifestation d'intérêt (AMI) ont été lancés du 15 février au 15 juin 2023, dans l'objectif d'identifier les projets en cours de réflexion pour ouvrir, fin 2023, des appels à projets (AAP) sur les thématiques suivantes :

- Décarbonation des navires de pêche et aquacoles
- Gestion des espèces prédatrices et/ou invasives problématiques pour les activités de pêche et/ou aquacoles

Pour information, 8 projets ont été déposés sur l'AMI décarbonation dont 2 avec des montants supérieurs à 10M€. Ainsi, il sera sans doute nécessaire de trouver d'autres moyens pour financer la décarbonation.

En parallèle, quatre appels à projets sont lancés depuis le 30 mai jusqu'au 30 septembre 2023 (cahiers des charges des AAP disponibles sur les sites [europe-en-France.gouv.fr](http://europe-en-France.gouv.fr), [europe.bzh](http://europe.bzh) et [bretagne.bzh](http://bretagne.bzh)) dans l'objectif de financer des projets innovants et collaboratifs sur les thématiques suivantes :

- OS 1.1.1 : économie d'énergie à bord des navires de pêche (1M€ réservé pour la décarbonation et 1M€ pour AAP 2023)
- OS 1.6 : limitation de l'impact de l'activité de pêche sur le milieu marin (enveloppe totale 5,7M€ ; 2M€ dédiés AAP 2023)
- OS 2.1 : promotion des activités aquacoles durables (3M€ en 2023 puis AAP 2024)
- OS 2.2 : conditionnement et valorisation des produits de la pêche et de l'aquaculture (totalité enveloppe dédiée AAP 2023)

L'instruction et la sélection des dossiers sont prévues en fin d'année 2023 pour un conventionnement début 2024. Des plafonds d'aides publiques par projet de 250 000€ à 600 000€ sont appliqués en fonction de l'AAP afin de préserver l'enveloppe sur la programmation.

La DGAMPA rappelle la volonté du Secrétaire d'Etat chargé de la Mer de suivre de façon très fine l'avancement du volet innovation, objectif stratégique du FEAMPA. En conséquence, les régions seront invitées au COPIL innovation en Bretagne pour présenter leurs projets et un suivi de l'avancée de l'innovation (au niveaux national et régional) sera présenté par la Bretagne lors de chaque CNS. Ainsi, une clause de revoyure pourra être mise en place, si nécessaire, afin de répondre à l'enjeu budgétaire plus ambitieux que l'enveloppe FEAMPA dédiée en début de programmation. Des projets pourront également être initiés avec le FEAMPA puis bénéficier d'autres sources de financement par la suite.

Le comité des pêches indique l'intérêt marqué de la profession pour cet objectif stratégique et sera très attentif sur les enjeux budgétaires. Il précise être prêt à être très inventif sur les modalités de financement.

La CE invite la DGAMPA à diffuser le lien de la réunion qui s'est tenue le 16 juin en même temps que CNS sur le sujet de la décarbonation (même au-delà de l'utilisation

du FEAMPA): [https://france.representation.ec.europa.eu/informations/peche-durable-un-nouveau-partenariat-europeen-pour-la-transition-energetique-dans-la-peche-et-2023-06-16\\_fr](https://france.representation.ec.europa.eu/informations/peche-durable-un-nouveau-partenariat-europeen-pour-la-transition-energetique-dans-la-peche-et-2023-06-16_fr)

c. Focus sur le plan d'action des régions ultrapériphériques

Les régions ultrapériphériques (RUP) sont confrontées à des défis spécifiques liés à leur éloignement, leur relief et leur climat et possèdent également certains atouts pour le développement d'une économie bleue durable. Un plan d'action (PA) pour chacune de leurs régions ultrapériphériques, comprenant une stratégie pour l'exploitation durable des ressources halieutiques et le développement des secteurs de l'économie bleue durable et une description des principales actions envisagées et des moyens financiers correspondants sont intégrés dans le PN FEAMPA. Les fiches critères de sélections pour la compensation des surcoûts et le DLAL RUP ont été validées pour l'ensemble des RUP en CNS et les premiers dispositifs sont lancés en 2023.

De plus, un premier appel à projet portant sur la collecte de données halieutiques dans les RUP (biologiques et socio-économique) a été ouvert par la DGAMPA dès février pour répondre à la mise en œuvre des dispositifs nationaux dans les PA RUP. Plusieurs projets (1 à Mayotte, 2 en Guyane et 1 à la Réunion) ont été déposés en partenariat scientifique-pêcheur dans les RUP (OS 1.1.1). Ces projets seront présentés au prochain comité de programmation du 14 septembre 2023.

d. Focus Aquaculture en lien avec le plan aquacultures d'avenir

Le FEAMPA est un levier décisif dans le développement d'une aquaculture française durable, en soutenant les investissements productifs, l'innovation, la recherche, les opérations collectives ou les systèmes de gestion des risques. Au côté de l'Etat, les Régions ont un rôle clef dans cet accompagnement, en soutenant les projets sur leurs territoires et en valorisant les bonnes pratiques.

Le Plan Aquacultures d'avenir (PAA), signé en 2022 par les ministères chargés de la mer, de l'agriculture et de l'environnement, les représentants professionnels (CIPA et CNC) et Régions de France, constitue le document de référence, annexé au programme national, qui cadrera cet exercice durant toute la période de programmation. L'objectif est de donner une dynamique forte à ce plan d'actions, portée politiquement et relayée localement, afin de pouvoir remplir les objectifs ambitieux qui ont été fixés.

Le FEAMP a été un réel succès pour l'aquaculture, mais il reste à aplanir les difficultés rencontrées par les porteurs de projet en termes d'attendus réglementaires et d'acceptabilité sociétale, afin de réussir à concilier souveraineté alimentaire et enjeux environnementaux, en défendant une logique de développement durable équilibrée.

Pour 2023-2024, un premier travail d'identification des priorités a été fait en février 2023 par le bureau de l'aquaculture (BAQUA) pour préparer le salon international de l'agriculture (SIA), en lien avec les organisations professionnelles et les départements

ministériels. La réunion du 14 juin, à l'initiative du BAQUA pour faire le point sur la stratégie des Régions en matière de développement d'une aquaculture durable, au regard des actions listées dans le PAA a permis de constater que les priorités identifiées pour le SIA, étaient bien partagées par les Régions.

Il est important de souligner toutefois, comme évoqué à plusieurs reprises par les professionnels et les Régions, qu'une action préalable et conditionnelle est à mener pour pouvoir donner une cohérence aux objectifs de production fixés dans le P2A : la simplification, la lisibilité et l'uniformisation des conditions d'application de la réglementation, notamment en termes de critères environnementaux. Aujourd'hui, le financement seul ne suffit pas pour favoriser l'implantation ou l'extension des exploitations, il faut pouvoir donner aux porteurs de projet des garanties sur le traitement rapide et équitable de leur dossier. Il est important que nous puissions collectivement avancer sur ce sujet, en associant tous les services concernés.

Voici les axes de travail prioritaires pour les deux années à venir :

- Simplification - finalisation des travaux sur l'arrêté d'enregistrement pisciculture d'eau douce : cette étape est particulièrement attendue pour favoriser les mises en conformité et assurer le démarrage de certaines exploitations.
- Simplification - Télédéclaration des productions et suivi des données aquacoles. Le BAQUA s'est engagé dans une démarche de création d'une application dédiée à la télédéclaration, grâce à la Fabrique numérique du MTE. Un prototype devrait être livré d'ici fin 2023.
- Lancement d'un groupe de travail national sur l'aquaculture multitrophique intégrée : le BAQUA a recruté une vacataire dédiée à ce chantier, avec un objectif de réunion du groupe de travail inaugural dans les tous prochains mois, réunissant des scientifiques, des professionnels, des financeurs, des gestionnaires, etc. pour faire un état des lieux de l'existant, identifier les atouts et difficultés et les premières pistes d'action.
- Structuration de la filière algicole : le BAQUA travaille à la rédaction d'une feuille de route pour assurer le développement de cette filière, sur la base du rapport 2022 du CGAAER et de la communication de l'UE, ainsi qu'à travers les échanges avec les différentes parties prenantes. Les Régions seront contactées durant l'été pour réagir sur ce projet de feuille de route.
- Planification des usages (dont co-usages dans les parcs éoliens) : la réglementation devra évoluer en fonction des besoins recensés sur le terrain et du potentiel représenté par de nouveaux espaces tels que les parcs éoliens. L'exercice de débat qui sera mené à l'automne sur les documents stratégiques de façade en incluant le sujet des parcs éoliens devrait alimenter la réflexion et apporter de nouvelles orientations.
- Amélioration de l'acceptabilité sociale de l'aquaculture : la filière dans son ensemble pâtit d'une image injustement mauvaise, malgré des modes de production diversifiés, dont la majorité est sans intrants ni rejets (conchyliculture notamment). L'exercice de planification doit s'accompagner de l'identification des points de blocage et d'actions de sensibilisation, de formation et de communication. Les Régions ont un rôle important pour mener ce travail au plus près des usagers.
- Renforcement des actions de communication et d'amélioration des conditions de travail pour assurer le renouvellement générationnel et garantir l'attractivité des

métiers: les professionnels, l'Etat et les Régions doivent travailler de concert à favoriser le développement d'une activité respectueuse de ses salariés, valorisante et attractive.

- Soutien aux activités de transformation et de valorisation des productions: cet axe passe à la fois par le soutien à l'obtention de labels et certifications pour disposer d'une attractivité auprès du consommateur et réussir sa fidélisation, par l'identification de débouchés durables (circuits courts, cantines, etc.), par l'accompagnement dans des outils de transformation, et par la diffusion de campagnes de promotion adéquates.

- Travaux sur la constitution d'un fonds de mutualisation et d'offres assurantielles: les professionnels poursuivent leurs réflexions sur les mécanismes de gestion des risques et de prise en charge ainsi que sur l'identification des aléas et difficultés qui touchent la compétitivité de la filière. L'Etat et les Régions doivent pouvoir les accompagner, tant au niveau règlementaire que financier, en fonction des actions qui seront retenues.

## **8. Examen des critères de sélection – pour approbation**

Au niveau national, un nouveau dispositif portant sur l'OS 1.1.1 - Formation et ingénierie de formation (N), afin de financer la formation des marins pêcheurs dans le cadre du plan national de formation des marins pêcheurs, est présenté pour la première fois au CNS pour approbation des critères de sélection. Le calendrier actuel du plan de formation prévoit une date limite pour la réévaluation des formations des marins pêcheurs avant le 31 décembre 2023, la sous-direction des gens de mer précise qu'elle œuvre pour un calendrier plus détendu afin qu'une large partie des formations soient financées par ce dispositif. La question du montant de l'intensité de l'aide publique (100% ou 75%) est en attente de réponse de la CE.

Le financement complémentaire par OCAPIAT est en cours d'évaluation (si possible règlementairement, aides publiques ou pas)

Afin de ne pas retarder la mise en place de ce dispositif très attendu par la profession, la fiche OS 1.1.1- Formation et ingénierie de formation (N) est approuvée par le CNS avec un taux d'intensité de 75% et une consultation écrite sera programmée si le taux d'intensité de 100% est accepté par CE.

Les fiches critères de sélection régionales présentées aux membres du comité pour approbation à la suite de modifications mineures sont approuvées par le CNS.

Par ailleurs, des fiches pour les types d'action 1, 5 et 6 de l'OS 2.1 (N) ont fait l'objet d'un envoi complémentaire le 13 juin dernier afin de vous les présenter. Il s'agit de modifications mineures, relevant largement de la mise en forme du document et de l'ajout d'une annexe listant les organismes représentant le niveau national du dispositif pour la fiche TA6. Face à l'inquiétude exprimée par le CIPA concernant la modification de la fiche critère de sélection OS 2.1 TA 1 Modernisation, développement et adaptation des activités aquacoles portant sur l'obligation du porteur de projet de fournir un récépissé, la DGAMPA va clarifier la rédaction de la fiche afin de préciser le type de document attendu. La fiche OS 2.1 TA1 sera ensuite présentée en consultation écrite aux membres du CNS pour avis. Les autres modifications mineures apportées aux fiches critère de sélection de l'OS 2.1 pour les types d'action 5 et 6 sont approuvées.

## **9. Plan d'évaluation : enjeux, méthode et calendrier**

L'objectif du plan d'évaluation est de pouvoir dresser le panorama des évaluations qui seront réalisées sur le FEAMPA. A ce titre, la DGAMPA prévoit de réaliser des évaluations thématiques sur l'ensemble de la période.

Les évaluations sur le FEAMPA seront pilotées en mode projet avec la création d'un comité de pilotage qui sera chargé du suivi des évaluations, du calendrier ainsi que de la planification. La gestion des évaluations sera par ailleurs coordonnée par le bureau des fonds européens et d'investissement (BFEI) et plus largement la DGAMPA, tout en s'articulant avec la mise en œuvre du PN.

Les OI contribueront au plan d'évaluation et ce conformément à l'article 44 du RPDC. Dans un premier temps, ils assureront notamment la collecte et veilleront au renseignement des indicateurs d'évaluation dans les systèmes d'information (Synergie ou autre) auprès des bénéficiaires. Ces données seront transmises à l'autorité de gestion et le partenaire, afin d'assurer l'examen des performances. Ils seront par ailleurs consultés dans le cadre des travaux d'enquête réalisés pour les évaluations.

Un accord cadre sera rédigé durant l'été avec pour objectif une mise en œuvre opérationnelle début 2024 avec la création d'un réseau des évaluateurs FEAMPA afin de mieux pouvoir cadrer les prochaines évaluations et transmettre les données nécessaires.

Ainsi, la DGAMPA réalisera deux types d'évaluation :

- Evaluations thématiques régulières entre 2024 et 2029
- Un examen des performances prévu en 2025

Ces évaluations thématiques seront définies en collaboration entre les membres du comité de pilotage.

Pour rappel, les évaluations du programme devront mesurer la contribution du programme à la stratégie de l'Union européenne et aux ambitions du programme qui ont été fixées.

La CE insiste sur la qualité du suivi et de la remontée des données qui permettent à la Commission d'effectuer des évaluations sur les diverses thématiques du programme. Le choix de réaliser des évaluations au fil de l'eau est particulièrement apprécié pour répondre aux enjeux d'actualité.

Le projet plan d'évaluation du FEAMPA est approuvé.

## **10. Conditions favorisantes**

Afin de veiller au bon respect des dispositions pertinentes de la charte des droits fondamentaux, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a élaboré un guide qui a pour objectif de proposer des outils aux autorités de gestion des fonds FEDER, FSE+, FTJ, FAMI, FSI, IGFV, FEAMPA dans la mise en œuvre des fonds européens en France à chaque étape de la vie des programmes. L'ANCT en tant qu'autorité de

coordination des fonds a également lancé le réseau des référents « Charte des droits fondamentaux » des AG dans lequel la DGAMPA s'inscrit pleinement.

De plus, sur la base des outils mis à notre disposition, l'AG du FEAMPA sensibilise les OI lors du Tour de France du lancement du FEAMPA sur les enjeux au niveau de l'instruction et des attentes concernant le porteur qui doit auto-évaluer son projet concernant l'égalité des genres, l'égalité femmes-hommes, la non-discrimination et l'égalité des chances et le développement durable.

Une notice technique précisant le détail d'un dossier de demande d'aide sera prochainement mise à disposition sur le site EEF FEAMPA et détaillera notamment les niveaux d'appréciation des conditions favorisantes proposés dans le portail de dépôt des aides à l'échelle de l'interfonds.

La CE insiste sur l'importance de la prise en compte des conditions favorisantes et demande de remonter les plaintes qui pourraient être formulées lors du non-respect de ces conditions favorisantes lors des prochains CNS.

## **11. Information et communication**

La communication autour du FEAMPA continue à se mettre en place. La page internet « Le Programme national FEAMPA 2021-2027 » a été initiée en juin 2022 et mise à jour régulièrement en 2023 avec :

- Informations sur le FEAMPA
- Liens utiles
- Etat d'avancement
- Actualités
- Documents utiles
- Calendrier des dispositifs

L'ensemble des comptes rendus sont également disponibles, les liens vers les sites régionaux et le calendrier des AAP sera publié dès le retour complet des régions.

Un réseau de référents communication FEAMPA pour chaque région a été créé en mai 2023 afin de coordonner les actions de communication régionales et nationales et de les relayer sur les réseaux sociaux (LinkedIn, Facebook et Instagram) ainsi que sur le site internet l'Europe s'engage en France.

Une plaquette FEAMPA à destination du grand public est en phases de finalisation, elle sera bientôt disponible en version PDF sur le site EEF et en version papier.

La CE rappelle que la publication du calendrier des AAP est une obligation réglementaire et demande une vigilance accrue pour une mise à jour régulière de ce calendrier afin de permettre à l'ensemble des porteurs de projets d'être informés de façon qualitative.

A la demande du comité des pêches, la DGAMPA indique que sur l'OS 1.1.1, le prochain AAP est prévu en janvier 2024.

## 12. Développement local mené par les acteurs locaux : état de la mise en œuvre, mise en place du réseau national

Le montant alloué au DLAL FEAMPA (priorité 3) est de 26 819 000 €. La région Hauts de France est la région coordinatrice du réseau des GALPA du FEAMPA (en relai de la Bretagne qui assurait ce rôle pour le FEAMP).

41 GALPA (26 en métropole pour une enveloppe de 23,7M€ et 15 dans les RUP avec 3,2M€) sont prévus sur la programmation FEAMPA 21/27.

En France métropolitaine : 87,5 % des conventions sont ou seront signées avant le 28 juin 2023 et 12,5 % seront signées sur la base d'une démarche multifonds (alignement sur les échéances du PSN FEADER soit le 31 août 2023)

Pour les RUP, les démarches sont en cours afin de respecter l'échéance concernant la sélection des GALPA.

La mise en place du Réseau permettra :

- L'organisation de groupes thématiques pendant la programmation 2021/2027 en présentiel/visio-conférence entre GALPA/Régions (tous les 2 mois)
- L'organisation d'une journée nationale par an avec un co-animation/organisation GALPA/Région d'accueil. La première journée aurait lieu en 2024 en Bretagne une fois que tous les GALPA de France seraient opérationnels
- La mise à jour régulière du site internet du réseau national DLAL <https://www.dlalfeamp.fr/> :
- La collecte et le transfert de données concernant le DLAL à la DGAMPA

Le CIPA remarque et regrette qu'il n'existe aucun GALPA en région continentale pour accompagner cette filière.

Des réflexions sont à mener au sein du réseau GALPA sur ce point et la CE regarde ce qui se fait dans d'autres Etats membres. Il existe des GALPA dans des pays européens sans façade maritime. La CE souhaite apporter son soutien aux GALPA qui se mettent en place dans les RUP avec le retour d'expérience des GALPA RUP de l'Espagne et du Portugal.

La CE remercie pour l'organisation de ce Comité et souligne l'importance de la tenue plus régulière de CNS (2 fois par an) afin de suivre les avancées des programmes français, en privilégiant le format en présentiel.

Ainsi, le prochain CNS FEAMP-FEAMPA se tiendra fin 2023 afin de répondre aux attentes de la CE.

29 JUIN 2023

Le Sous-Directeur de l'Aquaculture  
et de l'Economie des Pêches

Mikaël QUIMBERT